Candidature pour la mise en place d’une politique locale énergie climat

Formulaire pour les structures supra-locales

**A RENVOYER PAR E-MAIL A :**

**Frédéric Praillet**

**APERe asbl**

**Rue Royale, 35**

**1000 Bruxelles**

**fpraillet@apere.org**

# Information générale sur le candidat

Nom de la Structure :  Province :

Communes partenaires dans le cadre de la présente candidature :

Nombre d’habitants total des communes partenaires au 1er janvier 2016 :

Coordonnées de la personne de contact :

Nom : Prénom :

Adresse :

Fonction :

Mail :

Téléphone : Fax :

# Type de candidature

Candidature en vue d’un soutien pour :

La mise en place d’un service d’accompagnement des communes partenaires dans l’élaboration d’un Plan d’Action en faveur de l’Energie Durable et du Climat dans le cadre de leur adhésion à la Convention des Maires

Le renforcement d’un service d’accompagnement de communes partenaires dans l’élaboration d’un Plan d’Action en faveur de l’Energie Durable et du Climat dans le cadre de leur adhésion à la Convention des Maires par l’accompagnement de nouvelles communes

# Information spécifique

## Sur les ressources internes

* Présence d’un responsable environnement : OUI - NON
* Présence d’un responsable mobilité : OUI - NON
* Présence d’un responsable énergie : OUI - NON
* Autre compétence spécifique: OUI\* - NON \*si oui, fonction et explication :

## Sur le fonctionnement et les actions internes menées

* Actions diverses déjà mises ou œuvre :
  + réalisation d’audits énergétiques de vos bâtiments : OUI – NON – En cours
  + mise en place de comptabilités énergétiques: OUI – NON– En cours
  + réalisation d’un cadastre énergétique de vos bâtiments: OUI – NON– En cours
  + avez-vous mis en œuvre des projets d’amélioration de la performance énegétique des bâtiments : OUI\* – NON– En cours\* \*si oui ou en cours ; détails
  + Utilisation de cahier des charges incluant des clauses environnementales et sociales : OUI\* – NON \*si oui, détails :

* + Menez-vous des actions de sensibilisation sur l’énergie et climat : oui- non - détails
* Autres actions :

# Motivation

## Pourquoi souhaitez-vous vous lancer dans la mise en place d’un service d’accompagnement des communes dans l’élaboration de leur politique énergie climat ?

*NB : Dans le cas d’une structure supra-locale ayant déjà initié une démarche de soutien à un groupe de communes dans le cadre de leur adhésion à la Convention des Maires, expliquez en quoi la structure est active dans l’accompagnement des communes (nombre de communes déjà soutenues, services offerts, etc.)*

## La mission d’accompagnement des communes sera-t-elle réalisée en interne ? Si oui, quels sont les moyens et les actions que vous comptez mettre en œuvre pour assurer la réussite de votre projet ? Décrivez globalement comment sera réparti le budget de la subvention (ex : moyens humains, frais généraux, études de faisabilité, rédaction de cahiers des charges, etc.)

**Moyens humains** détaillez la fonction du (es) responsable(s) du projet POLLEC (élaboration et mise en œuvre du plan d’action) en interne ainsi que le nombre d’ETP (équivalent temps-plein consacré à la mission)

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | **Nombre ETP consacré à POLLEC** | | | | |
| Fonction | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |

**Moyens financiers** :

**Autres** ;

# Les engagements de la structure supra-locale

Pour autant que le dossier de candidature soit sélectionné, la structure supra-locale s’engage à :

**Dans le cas d’une structure supra-locale n’ayant pas encore initié une démarche de soutien à un groupe de communes dans le cadre de leur adhésion à la Convention des Maires :**

1. Déposer leur candidature auprès du bureau de la Convention des Maires en tant que coordinateur territorial de la Convention des Maires (<http://www.conventiondesmaires.eu/about/covenant-coordinators_fr.html> )
2. Mettre en place une cellule de soutien aux communes partenaires (dont la liste doit être fournie) dans le cadre de leur adhésion à la Convention des Maires. Le soutien aux communes mis en place par la structure supra-locale devra au moins inclure :
   * Une expertise en vue d’accompagner la mise en place d’une politique locale Energie Climat dans chaque commune. Cette expertise devra servir à chaque commune partenaire pour mettre en œuvre les actions suivantes :

* La désignation d’une commission ou d’une cellule responsable de la mise en œuvre des actions et l’identification des ressources humaines externes et locales
* La réalisation d’un inventaire des émissions de gaz à effet de serres (eq CO2) et d’une estimation générale du potentiel de développement des énergies renouvelables et d’efficience énergétique, le tout au niveau territorial.
* La réalisation d’une évaluation de la vulnérabilité du territoire aux changements climatiques
* L’établissement d’un plan d’actions en énergie durable et climat individuel ou groupé, ce comprenant plusieurs volets transversaux (Stratégie, Aménagement du territoire et urbanisme, communication et implication citoyenne) et sectoriels (Production d’Energies Renouvelables, Efficience énergétique des bâtiments publiques et privés, Mobilité, Espaces Verts, Agriculture durable, Tourisme durable, Forêts, Déchets, Développement économique local, Consommation éco-responsable).
* La définition d’un plan de communication et d’une démarche de mobilisation locale participative, ce incluant par exemple la mise en place d’un conseil consultatif énergie et l’implication d’une coopérative citoyenne existante ou à créer.
* La définition d’un plan d’investissement pluriannuel.
* L’organisation en collaboration avec l’APERe d’ateliers à destination des communes partenaires visant à leur fournir les outils méthodologiques et techniques leur permettant de s’approprier la démarche.

Transmettre à la DGO4 et à l’AwAC :

un inventaire CO2 comprenant les données de consommations énergétique des bâtiments communaux des communes partenaires

un potentiel en énergies renouvelables et en efficacité énergétique des communes partenaires

un plan d’action individuel ou groupé reprenant notamment des chiffres clés (estimation économie CO2, production renouvelable, recettes et économies prévues), un organigramme interne reprenant l’équipe (nom et fonction) en charge de la définition et la mise en place de la politique, le plan de communication et de mobilisation, un plan d’investissement pluriannuel et une feuille de route permettant le suivi du PAEDC.

1. Communiquer activement autour de la politique énergie climat mise en place, notamment via les bulletins communaux, communiqués et article de presse, site web et autres

**Dans le cas d’une structure supra-locale ayant déjà initié une démarche de soutien à un groupe de communes dans le cadre de leur adhésion à la Convention des Maires :**

1. Mettre en place une structure permettant l’accompagnement de nouvelles communes dans le cadre de leur adhésion à la Convention des Maires. Ladite cellule devra mettre son expertise à disposition de nouvelles communes partenaires qui s’engagent dans la Convention des Maires afin qu’elles mettent en œuvre, chacune, les actions suivantes[[1]](#footnote-1) :

* La désignation d’une commission ou d’une cellule responsable de la mise en œuvre des actions et l’identification des ressources humaines externes et locales
* La réalisation d’un inventaire des émissions de gaz à effet de serres (eq CO2) et d’une estimation générale du potentiel de développement des énergies renouvelables et d’efficience énergétique, le tout au niveau territorial.
* La réalisation d’une évaluation de la vulnérabilité du territoire aux changements climatiques
* L’établissement d’un plan d’actions en énergie durable et climat, ce comprenant plusieurs volets transversaux (Stratégie, Aménagement du territoire et urbanisme, communication et implication citoyenne) et sectoriels (Production d’Energies Renouvelables, Efficience énergétique des bâtiments publiques et privés, Mobilité, Espaces Verts, Agriculture durable, Tourisme durable, Forêts, Déchets, Développement économique local, Consommation éco-responsable).
* La définition d’un plan de communication et d’une démarche de mobilisation locale participative, ce incluant la mise en place d’un conseil consultatif énergie et l’implication d’une coopérative citoyenne existante ou à créer.
* La définition d’un plan d’investissement pluriannuel.

1. Transmettre à la DGO4 et à l’AwAC :

un inventaire CO2 comprenant les données de consommations énergétique des bâtiments communaux des communes partenaires /

un potentiel en énergies renouvelables et en efficacité énergétique des communes partenaires

* + un plan d’action reprenant notamment des chiffres clés (estimation économie CO2, production renouvelable, recettes et économies prévues), un organigramme interne reprenant l’équipe (nom et fonction) en charge de la définition et la mise en place de la politique, le plan de communication et de mobilisation, un plan d’investissement pluriannuel et une feuille de route permettant le suivi du PAEDC.

1. Communiquer activement autour de la politique énergie climat mise en place, notamment via les bulletins communaux, communiqués et article de presse, site web et autres

Pour l’organe de décision de la structure supra-locale, en sa séance du / /2016(2017)

ANNEXES A JOINDRE AU DOSSIER :

Délibérations des conseils communaux des communes partenaires approuvant leur adhésion à la Convention des Maires ou un engagement à signer la Convention des Maires et à finaler leur PAED **au plus tard en juin 2018** à travers le soutien fourni par la structure supra-locale et à désigner une ressource interne en tant que pilote du projet POLLEC (élaboration et mise en œuvre du plan).

1. Alors que la Convention des Maires accorde un délai de deux ans pour l’élaboration du Plan d’Action en faveur de l’Energie Durable et du Climat (PAEDC), les communes participant à POLLEC 3 s’engagent à finaliser ce PAEDC en **juin 2018.** [↑](#footnote-ref-1)